

Procès-verbal

Le vendredi 22 mars 2024 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle VERNAY.

Secrétaire de la séance : Roland BACONNIER

Présents : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés : Franck DUMAS représenté par Philippe LAGNIET

Absents et excusés : Benjamin PIGNARD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024
- Approbation des comptes administratifs du budget Commune 2023
- Approbation des comptes administratifs du budget Eau-Assainissement 2023
- Approbation des comptes de gestion du budget Commune 2023
- Approbation des comptes de gestion du budget Eau-Assainissement 2023.
- Approbation de l'affectation du résultat Bugeat Commune
- Approbation de l'affectation du résultat Bugeat Eau et Assainissement
- Approbation de la convention Sécurité incendie et enfouissement des réseaux avec le SIEL
- Approbation de la convention EPURES
- Approbation de la convention des chaufferies communales avec le SIEL
- Approbation de la convention RGPD avec la CCMP
- Organisation des rythmes scolaires
- Subvention ADMR
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget Eau et Assainissement 2024
- Admission des créances prescrites au budget Eau et Assainissement 2024
- Modification de l'acte de régie de la cantine au vu de l'installation du logiciel E-Neos.
- Modification de l'acte de régie de l'accueil périscolaire au vu de l'installation du logiciel E-Neos.
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Mme le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Approbation de l'affectation du résultat Bugeat Commune

Approbation de l'affectation du résultat Bugeat Eau et Assainissement

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Accord de l'assemblée.

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Benjamin PIGNARD qui prend effet ce jour.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 (N° DE_03_2024_01)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 01

Néant

Délibération sur le compte administratif - COMMUNE DU BESSAT 2023 (N° DE_03_2024_02)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Isabelle VERNAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	116 816,02	211 481,17	0,00	211 481,17	116 816,02
Opérations exercice	323 389,03	434 348,26	105 308,21	300 280,02	428 697,24	734 628,28
Total	323 389,03	551 164,28	316 789,38	300 280,02	640 178,41	851 444,30
Résultat de clôture		227 775,25	16 509,36			211 265,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	127 994,78	0,00	127 994,78
Total cumulé	0,00	227 775,25	16 509,36	127 994,78	0,00	339 260,67
Résultat définitif		227 775,25		111 485,42		339 260,67

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 02

Néant

Délibération sur le compte administratif - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2023 (N° DE_03_2024_03)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Isabelle VERNAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	26 339,27	0,00	158 856,94	0,00	185 196,21
Opérations exercice	112 712,79	113 365,73	35 266,15	77 724,13	147 978,94	191 089,86
Total	112 712,79	139 705,00	35 266,15	236 581,07	147 978,94	376 286,07
Résultat de clôture		26 992,21		201 314,92		228 307,13
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	26 992,21	0,00	201 314,92	0,00	228 307,13
Résultat définitif		26 992,21		201 314,92		228 307,13

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 03

Néant

Délibération sur le compte de gestion - COMMUNE DU BESSAT 2023 (N° DE_03_2024_04)

Après s'être fait présenter le budget unique de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Intervention sur la délibération DE 03 2024 04

Néant

Délibération sur le compte de gestion - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2023 (N° DE_03_2024_05)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Intervention sur la délibération DE 03 2024 05

Néant

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	116 816,02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	80 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	110 959,23
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	227 775,25
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	227 775,25
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	227 775,25
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et approuve l'affectation du résultat de la commune.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 06

Néant

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2023 (N° DE_03_2024_07)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 339,27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	10 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	652,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	26 992,21
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	26 992,21
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	26 992,21
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et approuve l'affectation du résultat du budget Eau et Assainissement.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 07

Néant

Sécurité incendie et enfouissement des réseaux avec le SIEL-TE Loire (N° DE_03_2024_08)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement à la Barbanche-Défense Incendie Intercommunale.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Génie civil télécom à la Barbanche-Défense Incendie Intercommunale

Détail Montant HT	%	PU Participation commune
3 335 €	75.00%	2 501.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement à la Barbanche-Défense Incendie Intercommunale" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 08

Néant

Approbation de la convention EPURES (N° DE_03_2024_09)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée a approuvé une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Épures.

La Communauté de Communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme.

Lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2022, l'Assemblée a approuvé le Programme Partenarial et l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'Épures.

La Conférence des Maires du 10 mars 2022 a validé une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Épures dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027.

La CCMP a donc proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur leurs documents de planification respectifs.

Cette partie du Programme Partenarial s'est élevée à 15.990€.

Les Communes ont accepté le principe du versement d'une participation à la CCMP, dans le cadre d'un co-financement de l'intervention d'Épures sur l'étude « impacts de la loi Climat et Résilience », incluse dans le Programme Partenarial 2022.

La participation des Communes est proposée à hauteur de 1 euro par habitant sur la Commune (recensement au 1^{er} janvier 2023).

Soit pour la commune du Bessat 486€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à quatre pour, quatre absentions (Lucile KROLL, Marie MONTEIL, Roland BACONNIER et Franck DUMAS), et un contre (Stéphane DOBY), approuve la convention avec EPURES

Intervention sur la délibération DE 03 2024 09

Néant

Approbation de la convention des chaufferies communales avec le SIEL (N° DE_03_2024_10)

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la commune a transféré en 2007 la compétence " Production et Distribution de chaleur " au SIEL-TE Loire et la réalisation d'une chaufferie bois.

Suite à cela et au bon fonctionnement de ce transfert de compétences, le SIEL-TE Loire s'est aperçu qu'il n'y avait pas eu de convention relatant toutes les modalités de cette place mais seulement une délibération.

C'est pourquoi une convention a été rédigée par le SIEL-TE Loire et demande à être approuvée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec le SIEL-TE Loire et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 10

Néant

Approbation de la convention RGPD avec la CCMP (N° DE_03_2024_11)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mutualiser le RGPD avec la CCMP.

La CCMP quant à elle a désigné par délibération le prestataire FLEEPIT DIGITAL pour assurer les missions de protection des données relatives au DPO au titre de l'article 39 du RGPD.

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), définit un contexte juridique permettant d'encadrer le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'Union européenne.

Ainsi une convention entre le prestataire FLEEPIT DIGITAL et la commune du Bessat peut être signée pour assurer le rôle de RGPD de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à cinq pour et quatre abstentions (Marie MONTEIL, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY et Franck DUMAS, décide de choisir le prestataire FLEEPIT DIGITAL pour référent RGPD et autorise Mme le maire à signer ladite convention.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 11

Néant

Organisation des rythmes scolaires (N° DE_03_2024_12)

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer pour la reconduction des rythmes scolaires pour la rentrée 2024 - 2025,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la décision du conseil d'école pour conserver la semaine à quatre jours, à partir de la rentrée de septembre 2024 - 2023, selon les horaires suivants : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Considérant que l'école publique du Bessat n'est pas concerné par les transports scolaires,

Mme le Maire, demande la reconduction de la dérogation de l'organisation des rythmes scolaires à quatre jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire l'organisation des rythmes scolaires à quatre jours.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 12

Néant

Subvention ADMR (N° DE_03_2024_13)

Mme le Maire expose au Conseil municipal que l'ADMR de Saint-Genest-Malifaux sollicite une subvention pour continuer son action d'aide aux familles et aux personnes âgées.

La demande s'élève à hauteur de 170€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'octroyer la demande d'un montant de 170€ à l'ADMR de Saint-Genest-Malifaux

Intervention sur la délibération DE 03 2024 13

Marie MONTEIL fait remarquer que les employés de l'ADMR roulent trop vite dans le village.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget Eau et Assainissement 2024 (N° DE_03_2024_14)

Madame le Maire soumet au conseil un état des créances irrécouvrables pour les années 2021 pour les motifs suivants : combinaisons infructueuses d'actes, montants inférieurs au seuil de poursuite,

A la date du 10 Aout 2023, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget du service Eau Assainissement de la commune du Bessat pour l'exercice 2024 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité, propose d'admettre en non-valeur, sur le budget Eau Assainissement de l'exercice 2024, la somme totale de **0.72€ €** correspondant aux montants ci-après :

1 - Sur titre de l'année 2021 la somme de 0.72 €

Intervention sur la délibération DE 03 2024 14

Néant

Admissions des créances prescrites au budget Eau-Assainissement 2024 (N° DE_03_2024_15)

Mme le Maire expose au conseil municipal que la Trésorerie demande l'admission des créances prescrites au budget Eau et Assainissement pour 2024

Les créances portent sur l'exercice 2018, pour un montant de 85.46€

Le mandat devra être émis en fonctionnement au compte 6588 sur la nomenclature M57.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances prescrites au budget Eau et Assainissement pour 2024.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 15

Néant

Modification de l'acte de régie de la cantine (N° DE_03_2024_16)

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à notre souhait de mettre en place le logiciel E-Neos pour la gestion de la cantine et du périscolaire à la rentrée 2024, il convient de prendre une délibération afin de modifier la délibération n°2013-07-05 du 30 juillet 2013 concernant l'acte de régie de la cantine, notamment l'article 4 afin de proposer aux parents la possibilité de régler leur dû par carte bancaire ou par virement bancaire. Mais également les articles 6 et 7 pour que le régisseur puisse comptabiliser tous les mois les règlements bancaires.

Ainsi les articles 4, 6 et 7 de l'acte de régie de cantine seront désormais les suivants :

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement bancaire
- Virement bancaire

ARTICLE 6 :

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Firminy la somme encaissée et ce tous les mois de l'année.

ARTICLE 7 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Firminy la totalité des justificatifs des opérations de recettes et ce tous les mois de l'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modifications des articles 4, 6 et 7 de l'acte de régie cantine n°2013-07/05.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 16

Néant

Modification de l'acte de régie du périscolaire (N° DE_03_2024_17)

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à notre souhait de mettre en place le logiciel E-Neos pour la gestion de la cantine et du périscolaire à la rentrée 2024, il convient de prendre une délibération afin de modifier la délibération du 21 septembre 2010 concernant l'acte de régie du périscolaire, notamment l'article 4 afin de proposer aux parents la possibilité de régler leur dus par carte bancaire ou par virement bancaire. Mais également les articles 6 et 7 pour que le régisseur puisse comptabiliser tous les mois les règlements bancaires. De plus la Trésorerie affiliée à la commune du Bessat est la Trésorerie de Firminy.

Ainsi les articles 4, 6 et 7 de l'acte de régie de cantine seront désormais les suivants :

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement bancaire
- Virement bancaire

ARTICLE 6 :

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Firminy la somme encaissée et ce tous les mois de l'année.

ARTICLE 7 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Firminy la totalité des justificatifs des opérations de recettes et ce tous les mois de l'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modifications des articles 4, 6 et 7 de l'acte de régie du périscolaire du 21 septembre 2010.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 17

Néant

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024 (N°DE_03_2024_18)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté en 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

DÉCIDE et VOTE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.25 %

	Bases prévisionnelles D'imposition 2024	Taux	Produits
TH	293 701	8.81	25 170
TFPB	728 421	28,06	213 424
TFPNB	41 347	44,25	18 983
			257 577
	- le coefficient correcteur	36 426 =	221 151

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Intervention sur la délibération DE 03 2024 18

Néant

Comptes – rendus des commissions

Néant

Questions diverses

- Demande de l'assemblée pour délibérer sur la taxe d'occupation du domaine public pour les commerçants du village lors du prochain conseil.
- Une réunion a eu lieu avec le cabinet d'architecture Atelier 3A pour la rénovation de la maison communale. Il a été fait une demande d'un nouveau projet suite aux suggestions de Franck DUMAS et d'Henri BENIERE.
- Présentation du devis de Paysages du Pilat pour la remise en état de la mare du Jardin DANTHONY (curage et reprise du moine) pour un montant de 13 932€ TTC
- Philippe LAGNIET présente la prévision des investissements pour 2024 :
 Agrandissement de la salle de classe de l'école communale.
 Mobilier de la salle de classe
 Sécurisation du Jardin DANTHONY + Reprise de la mare + Clôture autour de l'habitation
 Rénovation des bornes électriques du marché de Chaubouret
 Frais d'étude de l'Atelier 3A pour la rénovation de la maison communale
 Achat d'une nacelle pour le tracteur
 Achat d'une autolaveuse
 Remplacement de la tuyauterie du bassin n°2 de la station d'épuration
- Fleurissement du village samedi 1^{er} juin 2024



L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 21h20.
Le prochain conseil municipal est prévu le 5 avril 2024 à 20h00.

Isabelle VERNAY
Président de séance



Roland BACONNIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baconnier', written over a blue horizontal line.